



CARTE DU 23/09/2020 évolutive

FAQ Covid 29/09/2020

RAPPELS PREVENTION

Je suis un salarié de 40 ans en super forme, quels sont les risques ?

Je ne suis pas « à risque ». Je peux toutefois, aussi être un propagateur silencieux, cela n'empêche pas de contracter une forme sévère. Tel est le cas de 4 personnes pour mille personnes contaminées.

Je suis un salarié à risque (diabète, THA, maladie coronarienne...) comment me protéger ?

La protection passe par le RESPECT STRICT DES MESURES BARRIERES et le port du **MASQUE CHIRURGICAL**, y compris les interlocuteurs.

Je suis sur chantier avec un travail collaboratif important, quelles mesures appliquer ?

Encore et toujours : le Respect strict des mesures barrières.

Porter un masque chirurgical, c'est un masque mieux supporté que les autres.

ALLER SE FAIRE TESTER au moindre symptôme même léger.

Aller se faire tester si :

- Les autorités sanitaires m'ont identifié comme **contact**,
- Au retour d'une zone de circulation active du virus,
- En cas de doute après une exposition à risque (lieux de convivialité, lieux festifs où les gestes barrières ne pouvaient pas être respectés),
- Participer aux mesures d'identification de mes contacts en cas de résultat positif.

Je suis sur chantier et on mange ensemble, quelle est la conduite à tenir ?

Respecter la distanciation, nettoyer, désinfecter **SCRUPULEUSEMENT** les surfaces (interrupteur, chaise, table, couverts, verres, porte du micro-ondes, frigo, supprimer les salières/poivriers collectifs ...) et aérer (pour diminuer la concentration d'aérosols).

Je suis sur un chantier qui respecte scrupuleusement les recommandations sanitaires.

Il n'y a pas de problème. Il faut poursuivre les efforts et continuer à appliquer les recommandations.

Je suis en open space, comment se protéger et protéger les autres ?

Favoriser le télétravail lorsqu'il est envisageable.

Le **port du masque est obligatoire toute la journée** mais des ajustements peuvent cependant être appliqués selon la circulation du virus (la couleur épidémiologique du département) où est situé le lieu de travail et sous certaines conditions (nombre de salariés dans la salle, volume de la pièce, ventilation fonctionnelle...).

Une jauge de 4m² par personne est requise afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

Qu'en est-il du port de masque dans les véhicules professionnels ?

La présence de plusieurs salariés (y compris pour les personnes à risque de forme grave) dans un véhicule est possible à la condition du **port du masque** par chacun (masque chirurgical, masque grand public normé AFNOR). De respecter la désinfection des mains en entrant et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule. Il est nécessaire de désactiver le recyclage d'air et privilégier l'ouverture des fenêtres pour assurer une aération continue.

SYMPTOMES et COVID

Un salarié a des symptômes : je ferme l'entreprise ? j'arrête l'équipe ? j'arrête le chantier ?

Un salarié a des symptômes :

Symptôme ne veut pas dire covid 19. Le reste de l'équipe continue son travail en redoublant de prudence. (mesures barrières, nettoyage des locaux, nettoyage du bureau voir la FAQ précédente sur le sujet).

Pour le salarié qui a des symptômes : **isolement, consultation sans délai** auprès du médecin traitant, test le plus rapidement possible (il est prioritaire).

Un salarié a la Covid confirmé par un test :

– il s'isole, il prend conseil auprès de son médecin traitant, il surveille son état de santé et respecte les gestes barrières dans son lieu d'isolement.

– L'entreprise établit la liste des personnes qui auraient pu être contaminées (cas contacts). Les acteurs du contact-tracing prendront contact sous 2 jours et pourront s'appuyer sur les **matrices des contacts en entreprise** réalisées par le **réfèrent covid de l'entreprise**.

La **médecine du travail peut aider** pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Période d'isolement d'un salarié qui a la Covid-19 :

Isolement de 7 jours pleins après le test. Le salarié peut bénéficier d'un stock de 15 jours de masques chirurgicaux et d'un arrêt de travail.

Au 7^{ème} jour, consultation du médecin traitant. Le salarié reste en isolement jusqu'à 48h après disparition de la fièvre.

La semaine suivant l'isolement, la contagiosité est diminuée mais reste possible. Le salarié continue le port rigoureux du masque chirurgical et doit appliquer scrupuleusement les

mesures d'hygiène et la distanciation physique. Durant cette semaine il évitera tout contact avec les personnes à risque de forme grave.

Un salarié dont le fils vit dans le même foyer qui a contracté la Covid-19 :

Compte tenu que son fils a contracté la covid 19 et qu'il vit dans le même foyer, le salarié réalise un test immédiat, et s'isole jusqu'au résultat du test.

1- Si le résultat est négatif, il refait un test 7 j après la guérison de son fils. S'il est à nouveau négatif, et qu'il ne présente aucun signe de la maladie, il met fin à son isolement. Durant les 7 jours suivant la fin de son isolement, il doit porter rigoureusement un masque et respecter strictement les mesures barrières.

2- Si le premier test est positif à la covid-19

- En l'absence de symptôme : le salarié s'isole pendant 7 jours
- En présence de symptômes : isolement pendant 7 jours plus 48 h après disparition des symptômes. Après respect de ces délais, le salarié pourra retourner travailler en présentiel.

Plusieurs salariés ont travaillé ensemble cote à cote sans masque en échangeant des outils et 1 des salariés déclare la covid 19 :

Les recommandations de la question précédente s'appliquent

IL FAUT EVALUER la situation au vu des définitions « cas contact ».
Pour rappel les cas contacts : ISOLEMENT et TEST à réaliser le 7^{ième} jour, isolement jusqu'au résultat du test.

Le reste de l'équipe sur chantier qui n'a pas été en contact continue à travailler en redoublant d'attention sur les gestes barrières avec un nettoyage soutenu des surfaces contacts.

Définition d'un cas-contact :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant **toute** la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; **masque chirurgical** ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme **AFNOR** ou équivalent porté par le cas **et** le contact,

Contact à risque : toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un **contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée** (ex. **conversation, repas, flirt, accolades, embrassades**). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) **pendant au moins 15 minutes** avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Contact à risque et isolement :

Isolement de 7 jours en attendant les résultats du test :

Pour éviter de contaminer ses proches et limiter la propagation de l'épidémie vous devez rester isolé à votre domicile (ou dans un lieu d'hébergement) en attendant les résultats du test de dépistage, même si vous ne présentez pas de symptômes (on peut être contagieux 48 heures avant l'apparition des signes, être infecté sans avoir de signes de la maladie). Vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail. Un arrêt de travail pourra vous être délivré par l'Assurance Maladie si nécessaire (si vous ne pouvez pas télétravailler par exemple).

Si le test est négatif (au 7^{ième} jour), le salarié peut retourner travailler la semaine suivant l'isolement. Le salarié continue alors le port rigoureux du masque chirurgical, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène et la distanciation physique. Durant cette semaine il évitera tout contact avec les personnes à risque de forme grave.

J'ai un salarié qui a été en contact rapproché avec une personne qui a la Covid-19 :

Vérifier que le salarié réponde à la définition d'un cas contact et appliquer les recommandations sanitaires adaptées à la situation.

L'école est fermée à cause de la Covid-19, comment faire pour garder mes enfants ? :

Une indemnisation peut être octroyer à **un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents** et sur **présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.**

Ainsi, les parents qui sont dans l'impossibilité de télé-travailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement :

- ▶ Les salariés du secteur privé seront placés en situation d'activité partielle ; le chômage partiel sera rémunéré à hauteur de 84 % du salaire net jusqu'au 1er novembre, puis à un taux dégressif.
- ▶ Les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme : declare.ameli.fr . Ils pourront ainsi toucher jusqu'à 90 % de leur salaire net.
- ▶ Les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) qui leur permettra de toucher 100 % de leur traitement.

Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés **à partir du 1^{er} septembre** 2020. Cela est donc rétroactif.

L'employeur peut-il exiger un test négatif avant la reprise de l'activité ? :

Le retour au travail se fait lorsque la période d'isolement est terminée. Aucun test pour les salariés testés positifs à la Covid-19, symptomatiques ou asymptomatiques n'est légitime et n'a à être exigé à la reprise. Le test PCR n'est pas corrélé à la contagiosité.